

**Rapport de minorité de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR16.12PR**

concernant

**une demande de crédit d'investissement de CHF 1'980'000.-
pour la réalisation de la 3^{ème} étape de la sécurisation des bâtiments scolaires**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 1^{er} juin 2016.

Elle était composée de Mesdames Natacha RIBEAUD EDDAHBI, rapportrice désignée, Anne-Louise GILLIÈRON, Pierrette ROULET-GRIN (rapportrice de minorité) et de Messieurs Olivier DI PRINZIO remplaçant Vassilis VENIZELOS, Yann MAMIN, Walter MÜLLER, Boris RICHARD, Roland VILLARD remplaçant Eric BAUDIN.

La délégation municipale était composée de Madame la Municipale Gloria CAPT, accompagnée de Messieurs Markus BAERTSCHI, Chef de service, David GILLIÈRON, Responsable d'immeubles et Patrick VILLEMIN, Responsable conciergerie bâtiments scolaires, ainsi que de Monsieur le Municipal Jean-Claude RUCHET. La Commission les remercie pour toutes les informations données ainsi que pour la documentation largement illustrée qui a permis aux commissaires de se faire une idée plus précise du problème récurrent des dommages à la propriété ou des vols - avec ou sans effraction - commis dans les bâtiments scolaires.

De quoi s'agit-il ?

Malgré Fr. 850'000.- d'investissements en 2009 et Fr. 1'230'000.- en 2012 en faveur de la prévention-protection incendie de ses bâtiments scolaires, la Ville d'Yverdon-les-Bains doit de plus en plus faire face - le soir et le week-end principalement - à la malveillance, aux incivilités, au vandalisme ou à des incendies volontaires prenant pour cibles ses collèges, ses pavillons scolaires ou leurs constructions annexes. D'où la volonté compréhensible de la Municipalité d'investir dans des mesures adaptées à ces déprédations répétées, qui sont par ailleurs peu motivantes pour le personnel d'entretien et de maintenance, chaque semaine amenant son lot de dégâts. Des identifications de responsables de ces actes ont par ailleurs montré que ce sont notamment des élèves fréquentant/ayant fréquenté ces bâtiments qui sont souvent auteurs de ces méfaits, enfants déjà signalés pour leur comportement difficile alors qu'ils étaient scolarisés.

Réflexion - concertation - propositions

Après constat et réflexion, une concertation menée entre les acteurs de l'école et les divers services communaux concernés a amené une série de propositions qui vont des mesures éducatives (respect du lieu où l'on est instruit, développement du sentiment d'appartenance à son école, prévention interactive entre élèves, etc) à des mesures plus techniques qu'offrent aujourd'hui - outre la détection incendie ou l'amélioration du système de verrouillage - divers moyens de surveillance ou anti-intrusions. Parmi ces moyens, la vidéo-surveillance a été évoquée - outil que l'ensemble de la commission ne souhaite voir utilisé que hors des horaires scolaires, comme cela se fait depuis des années à Lausanne, Prilly, Bussigny ou Crissier. On note aussi qu'après un incendie en 2015 au collège Léon-Michaud, un tel système de vidéo-surveillance a été mis en place par la police chargée de l'enquête : ce système a permis d'arrêter un auteur de méfaits à répétition commis dans ce périmètre scolaire.

Autre commune, autre expérience

En plus du résultat positif du test effectué l'an dernier dans le périmètre yverdonnois de Léon-Michaud, le Service de l'Urbanisme et des Bâtiments a fourni aux commissaires un questionnaire rempli par le commandant de l'Association Police Lavaux. Une commune de son périmètre - Lutry - a été, dès 2004, l'une des premières à surveiller ses sites scolaires par vidéo-surveillance avec des écrans de contrôle qui permettent aux policiers -en cas de comportements à risque sur un site - d'aller de suite sur place et de prévenir des actes répréhensibles ...avant qu'ils ne soient commis ! Ainsi équipés, ces périmètres scolaires ne connaissent plus le vandalisme, selon le commandant de cette police régionale.

Equiper des sites différents

Dans son préavis, la Municipalité d'Yverdon prévoit d'équiper - à titre de test - un seul de ses périmètres scolaires d'un système de video-surveillance, celui de la Place d'Armes. S'ils comprennent qu'on veuille protéger ce bâtiment historique, quatre des huit commissaires chargés d'étudier ce préavis PR16.12PR s'étonnent de cette retenue. Les informations reçues de voisins et les images remises par URBAT montrent que le site scolaire des Quatre-Marronniers est lui aussi victime de multiples déprédations, incendies intentionnels comme de dommages de toute sorte. D'une conception architecturale plus récente, situé au milieu d'un quartier résidentiel - ce site, comme son voisinage - mérite de ne pas devenir un lieu d'insécurité ni d'être laissé à la merci d'un vandalisme tout aussi récurrent que celui de la Place d'Armes, ce dernier secteur allant incessamment voir sa protection policière renforcée.

CONCLUSIONS

Vu

- les informations reçues de la délégation municipale,
- les constats imagés produits en séance de commission
- les mesures combinées de sécurisation énoncées dans le préavis 16.12
- les expériences en matière de vidéo surveillance réalisées sur des sites scolaires à Yverdon-les-Bains, Lutry et dans l'agglomération lausannoise,
- la protection des données personnelles, préservée par le *Règlement sur l'utilisation des caméras de video-surveillance de la Commune d'Yverdon* (adopté le 5 nov. 2009)

la minorité de la commission - soit Mmes Anne-Louise Gillièron et Pierrette Roulet-Grin, MM. Walter Müller et Roland Villard - propose au Conseil communal d'Yverdon-les-Bains

- **d'entrer en matière sur le PR16.12PR**

d'amender les articles 1 et 2 du préavis municipal de la manière suivante

Article 1 : La Municipalité est autorisée à réaliser les travaux nécessaires à la 3^{ème} étape de la sécurisation des bâtiments scolaires, **y compris une installation de vidéo-surveillance au collège des Quatre-Marronniers**

Article 2 : Un crédit de Fr. **2'010'000.-** lui est accordé pour réaliser les interventions prévues.

L'article 3 est accepté tel que présenté.

Yverdon-les-Bains, le 11 juin 2016

Pour la minorité de la Commission :

P. Roulet-Grin

